

Tchad

Exonération des droits et taxes à l'importation des produits alimentaires et médicaux

Arrêté n°076/PR/MFB/DGSDDI/2020 du 24 avril 2020

[NB - Arrêté n°076/PR/MFB/DGSDDI/2020 du 24 avril 2020 portant exonération des droits et taxes à l'importation des produits (alimentaires et médicaux) et des matériels médicaux]

Art.1.- Sont exonérés des droits et taxes à l'importation les produits alimentaires de première nécessité ; les produits médicaux et les matériels médicaux conformément au tableau ci-dessous (Position Tarifaire - SH / Dénomination du produit) :

1 - Produits alimentaires

- 1001 Froment
- 1005 Maïs
- 1006 Riz
- 1007 Sorgho
- 1008 Mil
- 1101 Farines de froment
- 1102 Farines de céréales autres que de froment
- 1103 Semoules
- 15 Huile végétale
- 1902 Pâtes alimentaires
- 2501 Sel pour l'alimentation

2 - Produits et matériels médicaux

I - Trousses d'essai : instruments et appareils pour tests de diagnostic

- 3822.00 Réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques
- 3002.15 Réactifs de diagnostic fondés sur des réactions immunologiques
- 9027.80 Instruments utilisés dans des laboratoires cliniques pour diagnostic in vitro
- 3821.00 Flacon contenant un milieu de culture pour l'entretien d'un échantillon de virus et un coton-tige pour prélever un échantillon, conditionnés ensemble

II - Vêtements de protection et articles similaires

II-1) Protection du visage et des yeux

- 4818.50 Masques en papier/cellulose
- 6307.90 Autres articles confectionnés, y compris les masques chirurgicaux et les masques de protection jetables en textiles non tissés.
- 9020.00 Autres appareils respiratoires et masques à gaz
- 9004.90 Lunettes protectrices
- 3926.20 Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)

II-2) Gants

- 3926.20 Gants en matières plastiques
- 4015.11 Gants chirurgicaux en caoutchouc
- 4015.19 Autres gants en caoutchouc
- 6116.10 Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc
- 6216.00 Gants en matières textiles, autres que ceux en bonneterie

II-3) Autres

- 6505.00 Filets à cheveux jetables
- 3926.20 Vêtements de protection unisexe constitués par des feuilles de matières plastiques, des matières plastiques renforcées à l'aide de textiles ou des matières plastiques combinées à du textile servant de support
- 4015.90 Vêtements de protection unisexe constitués par des feuilles de caoutchouc, du caoutchouc renforcé à l'aide de textiles ou du caoutchouc combiné à du textile servant de support
- 4818.50 Vêtements et accessoires du vêtement en pâte à papier ou en cellulose, tels que les blouses d'hôpital jetables en papier, les couvre-chaussures en papier, etc.
- 6210.10 Vêtements de protection à usage médical/chirurgical en feutres ou non tissés, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 56.02 ou 56.03).
- 6210.50 Vêtements de protection unisexe à usage médical/chirurgical, en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique
- 6210.50 Vêtements de protection unisexe en tissus caoutchoutés

III - Désinfectants et articles pour stérilisation

- 2207.10 Solution d'alcool
- 2208.90 Solution d'alcool
- 3808.94 Désinfectant pour les mains
- 3808.94 Autres préparations désinfectantes
- 8419.20 Stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire, y compris les autoclaves
- 2847.00 Peroxyde d'hydrogène en vrac
- 3004.90 Peroxyde d'hydrogène présenté en tant que médicament

- 3808.94 Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces
- 3808.94 Autres désinfectants chimiques

IV - Appareils d'oxygénothérapie et oxymétries de pouls

- 9019.20 Respirateurs artificiels (appareils de respiration artificielle)
- 9018.39 Autres aiguilles, seringues, cathéters canules et instruments similaires
- 9026.80 Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle
- 9018.19 Autres instruments et appareils pour la médecine Oxymètres de pouls médicale
- 9018.90 Perceuses médicales pour accès vasculaire
- 7324.90 Bassins réniformes

V - Autres appareils et dispositifs médicaux

- 9022.12 Scanners de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information
- 9018.12 Appareils à ultrasons
- 9018.11 Electrocardiographes
- 9018.19 Dispositifs de surveillance des patients à paramètres multiples
- 9018.90 Laryngoscopes
- 9027.80 Détecteur colorimétrique de CO₂ en fin d'expiration
- 9025.19 Thermomètres à infrarouge
- 9018.90 Stéthoscopes
- 9018.90 Pincés Magill
- 9018.90 Kits d'intubation
- 9018.90 Pompe à perfusion, avec ou sans accessoires
- 9028.20 Compte-gouttes électronique, pour solutions intraveineuses
- 9018.90 Pompes d'aspiration

VI - Autres matériels de consommation médicale

- 2804.40 Oxygène médical
- 3005.90 Ouates, gazes, bandes, cotons tiges et articles analogues
- 3005.10 Sparadrap
- 3005.10 Sparadrap transparent
- 3401.20 Savon
- 3401.11 Savon
- 9018.31 Seringues, avec ou sans aiguilles
- 9018.32 Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures
- 9018.39 Aiguilles (à l'exception des aiguilles tubulaires en métal et des aiguilles à sutures), cathéters, canules et instruments similaires
- 9018.90 Kits d'intubation
- 90.18 Kit de cricothyroïdectomie d'urgence jetable
- 3923.29 Sacs poubelle en matières plastiques pour déchets dangereux
- 3926.90 Poches à urine
- 4818.90 Draps en papier

- 3006.70 Gel conducteur destiné à être utilisé lors d'un ECG ou d'un examen par ultrasons
- 3006.70 Gel lubrifiant

Art.2.- Cette exonération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Art.3.- Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté conjoint n°069/PR/MFB/MMDICPSP/DGM/2019 du 10 mai 2019.

Art.4.- Le Directeur Général des Services des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.